

COMMUNE D'LOUDRENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Oudrenne, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Bernard GUIRKINGER, Maire en exercice.

Convocation transmise le 1<sup>er</sup> décembre 2022, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022,*
2. *Instauration taxe de séjour communautaire,*
3. *Programme de travaux – Eclairage public – approbation et demandes de subvention,*
4. *Convention de co-maîtrise d'ouvrage publique entre la Commune d'Oudrenne et l'EPAGE Nord Mosellan,*
5. *Rapport annuel 2021 du SIE KIRSCHNAUMEN,*
6. *Décision modificative 1/2022 (Budget),*
7. *Divers - Communications*

- ✓ Membres en exercice : 14
- ✓ Membres présents : 13
- ✓ Membres votants : 14

Membres du Conseil Municipal présents :

Mesdames HILCHER Morgane, TEMPPIO Marie-Claire, LENARD Isabelle, FOHR Aurélie, GARBAL Céline, HAMANN Sophie,  
Messieurs GUIRKINGER Bernard, PEULTIER Jean-Marie, SINGER Joël, JANDIN Christian, BERRON Éric, BIRCK Cyrille, MASSING Fabien.

Absents excusés : Mme SCHAMING Emilie donne procuration à M. SINGER Joël

Secrétaire de séance : Mme DAP Marie, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, M. GUIRKINGER Bernard ouvre la séance.

M. GUIRKINGER demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les deux points suivant :

- ✓ Ordre du jour n°7 « Désignation et rémunération d'un agent recenseur »
- ✓ Ordre du jour n°8 « Action sociale au profit des agents communaux »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'ajout des deux points ci-dessus à l'ordre du jour.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

### **POINT N°1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

D : 706/2022

Monsieur le Maire expose que le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 a été adressé à l'ensemble des membres de ce Conseil.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la dite séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

### **POINT N°2 : INSTAURATION TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE**

D : 707/2022

La compétence « promotion du tourisme » est une compétence exclusive confiée à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en 2016. Aussi, le conseil communautaire de la CCAM a décidé lors de sa séance du 25 octobre 2022, d'instituer une taxe de séjour communautaire sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le produit de cette taxe sera intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire

Toutefois, certaines communes du territoire, à savoir Malling, Veckring et Volstroff, ont déjà institué cette taxe.

Dans ce cas, la loi prévoit que les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'EPCI, dont elles sont membres, par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision du Conseil de Communauté instituant la taxe de séjour.

Pour autant, si la CCAM décidait de constituer, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), un office de Tourisme communautaire, le produit de la taxe, collecté sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, serait alors automatiquement affecté au budget de l'OT.

Dans un souci d'équité, d'esprit communautaire et d'efficacité, la CCAM et les communes concernées ont recherché une solution consensuelle, tenant compte des situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring.

La CCAM a ainsi décidé d'établir un protocole transactionnel, au travers duquel il est convenu qu'elle reversera à ces communes la moitié des recettes générées par la taxe de séjour sur le territoire desdites communes (hors part départementale), pour toutes natures d'hébergements soumis à cette taxe.

En contreparties, les communes s'engagent à ne pas contester la mise en œuvre de la taxe de séjour communautaire sur le territoire de l'Arc Mosellan.

Ces dispositions seront intégrées dans un protocole transactionnel, annexé au présent rapport.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** l'institution de la taxe de séjour sur le territoire de l'Arc Mosellan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **VALIDE** le recours au protocole transactionnel pour les situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring, selon les conditions énoncées.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**POINT N°3 : PROGRAMME DE TRAVAUX - ECLAIRAGE PUBLIC –  
APPROBATION ET DEMANDES DE SUBVENTION**

D : 708/2022

M. le Maire expose que la Commune a déjà fait par le passé un important effort pour moderniser l'éclairage en installant des luminaires LED.

Le projet consiste à finaliser ce projet par le remplacement des 16 derniers luminaires SHP par des luminaires LED,

Le montant des travaux est évalué à 9 600 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Organismes	Montant
Conseil Départemental (50 %)	4 800 €
CC de l'Arc Mosellan Fonds de concours (30 %)	2 880 €
Commune (20 %)	1 920 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 600 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle au titre des micro-projets contribuant à l'amélioration du cadre de vie et s'inscrivant dans un objectif durable de transition écologique et de compléter le dossier administratif correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan au titre du fonds de concours et de compléter le dossier administratif correspondant

**La présente délibération annule et remplace la délibération D 696/2022 du 29 septembre 2022.**

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**POINT N°4: CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE  
ENTRE LA COMMUNE D'LOUDRENNE ET L'EPAGE NORD MOSELLAN**

D : 709/2022

Le ruisseau de Breistroff, affluent de la Canner, a été busé dans la quasi-totalité de la traversée du village.

Dans la partie urbanisée du village, il reste deux sections non busées de 12 et 8 mL environ. Les riverains de ces deux sections sont régulièrement incommodés par les odeurs d'assainissement. De plus, l'instabilité des berges et les débits qui peuvent être élevés en cas de pluie créent des problèmes de sécurité.

La commune d'Oudrenne a donc sollicité l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Nord Mosellan pour la réalisation des travaux du busage sur ces sections. Du fait de l'impact du busage sur le cours d'eau, des mesures compensatoires sont prévues.

Il s'agit de rétablir la continuité écologique du cours d'eau au niveau de deux passages busés, à l'aval du village.

Le montant de l'opération est estimé à 47 670 € HT.

Le financement de l'opération sera assuré comme suit :

- Riverains concernés par le busage : 12 000 €,
- Le solde après subvention sera réparti pour moitié entre la Commune et l'EPAGE.

Il est précisé que l'EPAGE Nord Mosellan limitera sa participation à 25 000 € maximum.

Compte tenu de l'utilisation de fonds publics sur des terrains privés, une Déclaration d'Intérêt Général a été sollicitée auprès des services de la DDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec l'EPAGE Nord Mosellan et tous les documents ci-rapportant.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°5 : RAPPORT ANNUEL 2021 DU SIE KIRSCHNAUMEN

D : 710/2022

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil le rapport annuel 2021 du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de KIRSCHNAUMEN pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de KIRSCHNAUMEN pour l'année 2021.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°6 : DECISION MODIFICATIVE 1/2022 (Budget)

D : 711/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en compte un besoin de crédits supplémentaires au compte 2188, pour le paiement d'une facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :

Compte 2313 - 4 000 euros

INVESTISSEMENT :

Compte 2188 + 4 000 euros

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°7 : REMUNERATION D'UN AGENT RECENSEUR

D : 712/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- ↪ une enquête de recensement de la population sera effectuée sur le territoire communal du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.
  - ↪ Madame DAP Marie, secrétaire de Mairie, a été nommée, à cet effet, coordonnateur communal afin de faire le lien avec les services de l'INSEE.
  - ↪ L'agent recenseur Mme Marie DAP sera nommé par arrêté municipal, et enquêtera sur le territoire communal réparti en 2 districts (district 1 Oudrenne, district 2 Lemestroff et Breistroff-la-Petite)
- 
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
  - VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement
- 
- CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte, il est demandé au Conseil Municipal de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **FIXE** la rémunération de l'agent recenseur à 1 379 €, somme forfaitaire.
- **PRECISE** que ce montant ne comprend pas les charges sociales, ces dernières, sont à la charge de la commune (charges patronales estimées à 30 %)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°8 : ACTION SOCIALE AU PROFIT DES AGENTS COMMUNAUX

D : 713/2022

- VU le Code général des collectivités territoriales – articles L2321-2 ; L3321-1 et L4321-1
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;
- VU la saisine du Comité Technique en date du 06 décembre 2022 ;

M. le Maire rappelle que les collectivités sont tenues depuis la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui a modifié en ce sens la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille. Il ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accroître cette action sociale et d'accorder le bénéfice de prestations d'action sociale aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires et de droit privé par l'intermédiaire de l'association nationale CNAS, qui présente des avantages supplémentaires et un large panel de prestations de qualité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La délibération sera exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Centre de Gestion a été informé de cette proposition.

Le Maire précise que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité**, et à cet effet **d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023** cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

*Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes*

*x*

*Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité*

- **De désigner M Bernard GUIRKINGER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter la Mairie d'Oudrenne au sein du CNAS.
- **De désigner Mme DAP Marie comme délégué agent** pour représenter la Mairie d'Oudrenne au sein du CNAS.
- **De désigner Mme DAP Marie comme correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS**, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission**

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°9 : DIVERS - COMMUNICATIONS

- ✓ Démolition maison Leblanc : la Commune a procédé en 2020 à la démolition de la maison Leblanc à Breistroff suite à un arrêté de péril imminent. Les dépenses engagées ont été pour l'essentiel recouvrées auprès de la propriétaire.
- ✓ Le CCAS va organiser la remise d'un colis pour Noël aux habitants du village qui résident dans un EHPAD.
- ✓ Une information sur les dossiers en cours gérés au sein du Syndicat de la Magnascole a été faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 .

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D : 706/2022 à D : 713/2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Bernard GUIRKINGER